



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
- 95130 -**  
-----

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018**

### **COMPTE-RENDU SUCCINCT**

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,  
L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux du mois de mars à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé, en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la Présidence de M. Xavier MELKI, Maire.

#### **PRÉSENTS :**

##### **Groupe Franconville Une Ambition Partagée :**

**M. le Maire :** Xavier MELKI.

**Mesdames et Messieurs les Adjointes (\*) :** Marie-Christine CAVECCHI (arrivée à 20h06 – **Pouvoir** à M. MELKI pour la question n°1), Alain VERBRUGGHE, Sandrine LE MOING, Xavier DUBOURG, Sabrina FORTUNATO, Roland CHANUDET, Monique MAVEL-MAQUENHEM, Patrick BOULLÉ, Claire LE BERRE, Jean-Hubert MONTOUT, Nadine SENSE.

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (\*) :** Francis DELATTRE, Laurie DODIN, Charles SOUÏED, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Roger LANDRY, Bernadette MONTALTI, Monique MERCHIE, Henri FERNANDEZ, Catherine MOSER.

##### **Groupe Vivre à Franconville :**

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (\*) :** Antoine RAISSÉGUIER, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Xavier DUPRAT, Jean-Michel BAER.

##### **Groupe Ensemble pour Franconville :**

**Messieurs les Conseillers Municipaux (\*) :** Claude BODIN (arrivé à 20h09, **Pouvoir** à Mme HINAUX pour la question n°1), Eva HINAUX, Emmanuel ELALOUF.

##### **Groupe Faire Front pour Franconville :**

**Messieurs les Conseillers Municipaux (\*) :** Jean-Luc MAYENOBE, Sébastien USTASE.

#### **ABSENTS :**

##### **Groupe Franconville Une Ambition Partagée :**

Alexandra SAINTEN  
Joachim CELLIER  
Anne CRISTALLIN

Pouvoir à Sandrine LE MOING  
Pouvoir à Jean-Hubert MONTOUT  
Pouvoir à Emmanuel ELALOUF

##### **Groupe Vivre à Franconville :**

Samir LAMOURI  
Yann LE DU  
Maya SEBAOUN

Pouvoir à Xavier DUPRAT  
Pouvoir à Jeanne CHARRIERES-GUIGNO  
Pouvoir à Antoine RAISSÉGUIER

#### **SECRÉTAIRE :**

Sandrine LE MOING  
\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal convoqué le 16 mars 2018 s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein du Conseil Municipal : **Sandrine LE MOING** a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

\*\*\*\*\*

(\*) Dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal et par groupe.

## QUESTION N°1

**OBJET : ASSEMBLÉES : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2018.**

**M. MELKI**

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 15 février 2018 est adopté à l'unanimité.

## QUESTION N°2

**OBJET : ASSEMBLÉES- ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES- DÉLÉGATION DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE- ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 21 DECEMBRE 2017**

**M. MELKI**

Pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de déléguer à Monsieur le Maire les attributions prévues aux divers alinéas de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation tient compte des modifications apportées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par la Loi n°2017-257 du 28 février 2017.

Les alinéas 25 et 26 de l'article L2122-22 du CGCT ne sont pas délégués.

**APRÈS en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention du Groupe « Vivre à Franconville », LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE de déléguer à M. le Maire :**

**Alinéa 1 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;**

**Alinéa 2 - Fixer, dans la limite d'une variation annuelle de 3 %, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits perçus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;**

**Alinéa 3 - Procéder, exclusivement en euros, pour une durée d'amortissement n'excédant pas 30 ans et pour un montant annuel d'emprunts de 5 000 000 € maximum, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;**

**Alinéa 4 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation y compris la décision de conclure et de signer, l'exécution et le règlement, dans la limite autorisée :**

Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée (quel que soit l'évolution du seuil européen), ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Des marchés et des accords-cadres de fournitures ou de services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée (quel que soit l'évolution du seuil européen) ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Prendre toute décision concernant la recevabilité des candidatures, la conformité des offres, rejet des offres y compris les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses, notifier, déclarer la procédure sans suite ou infructueuse et

choisir, le cas échéant, les modalités de relance pour tous les marchés/accords-cadres (travaux, fournitures et services) dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils des procédures formalisées ( seuils européens).

- Procéder à la résiliation des marchés, accords-cadres et des marchés subséquents quel que soit leur montant.

Pour information, l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié le 31 décembre 2017, modifie le montant des seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession comme suivant :

Procédure formalisée	Anciens seuils	Nouveaux seuils à compter du 01 <sup>er</sup> janvier 2018
Marchés fournitures courantes et services	209 000 € HT	221 000 € HT
Marchés de travaux et contrat de concession	5 225 000 € HT	5 548 000 € HT

**Alinéa 5** - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Alinéa 6** - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**Alinéa 7** – Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**Alinéa 8** - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**Alinéa 9** - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**Alinéa 10** - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**Alinéa 11** - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

**Alinéa 12** : Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

**Alinéa 13** - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

**Alinéa 14** - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**Alinéa 15** - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les zones déterminées par la délibération du 10 décembre 2009 transposant le droit de préemption urbain dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme approuvé, à l'exception des Zones d'Activités Economiques de la Fontaine des Boulangers et de l'Ermitage dont les périmètres sont déterminés par la délibération du 19 novembre 2015 (n°22) ;

Par ailleurs, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la Communauté d'Agglomération Val Parisis ou à tout autre

Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui s'y substituerait pour les Zones d'Activités Economiques suivantes : ZAE des Montfrais et ZAE André Citroën ;

**Alinéa 16** : Exercer la plénitude des attributions prévues à cet alinéa et traiter ainsi l'ensemble du contentieux de la commune, le maire étant chargé notamment, sans que cette énumération prétende à l'exhaustivité :

- . de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- . d'intenter au nom de la commune toute action en justice, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle a un intérêt ;
- . et ce, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, procédures en référé comprises ;
- . devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires, étant entendu en matière pénale que le maire sera notamment habilité à se constituer partie civile au nom de la commune ;
- . étant enfin précisé que la délégation porte sur les contentieux en cours et à venir de la commune, quels que soient les domaines concernés, le Maire étant par ailleurs autorisé à recourir à un avocat et à engager les frais afférents ;

**Alinéa 17** - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50.000 € par sinistre ;

**Alinéa 18** - Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**Alinéa 19** - Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**Alinéa 20** - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3.000.000 d'euros ;

**Alinéa 21** - Exercer au nom de la commune le droit de préemption selon le périmètre défini par les délibérations des 22 mai 2008 et 28 juin 2012 sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, et sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, quelle que soit la modification du périmètre défini par le Conseil municipal ;

**Alinéa 22** - Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ;

**Alinéa 23** - Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

**Alinéa 24** - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**Alinéa 27** – Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; pour toutes déclarations préalables portant sur une construction et/ou extension de 20m<sup>2</sup> de surface de plancher maximum, pour une ouverture de baies ou modification de façades, réalisation d'une clôture, ravalement et permis de démolir ;

**Alinéa 28** – D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975, relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

NB : les alinéas 25 et 26 ne sont pas délégués.

### **QUESTION N°3**

**OBJET : FINANCES – REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2018**

**M. DUBOURG**

Le résultat 2017 est d'un montant de **9 111 351.20 €**.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention du Groupe « Vivre à Franconville », le Conseil municipal DÉCIDE d'affecter ce résultat par anticipation et d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2018, comme suit :

Section d'investissement compte 1068 : **4 538 564.87 €**

Section d'exploitation compte 002 : **4 572 786.33 €**

### **QUESTION N°4**

**OBJET : FINANCES – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX – EXERCICE 2018**

**M. DUBOURG**

La ville vote pour l'exercice 2018 les taux des 3 taxes directes suivantes :

	<b>Taux proposés pour 2018</b>
Taxe habitation	<b>17.25%</b>
Taxe foncier bâti	<b>18.10%</b>
Taxe foncier non bâti	<b>125,43%</b>

Ces taux sont inchangés par rapport à 2017. Ils seront inscrits dans l'état 1259 transmis par la Direction Générale des Finances Publiques.

Le produit fiscal attendu par la ville en 2018 s'élèverait à 20 822 714 €.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'opposition du Groupe « Faire Front pour Franconville » et l'abstention du Groupe « Vivre à Franconville », le Conseil municipal VOTE les taux des taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti) au titre de l'année 2018.

### **QUESTION N°5**

**OBJET : FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET VILLE**

**M. DUBOURG**

Le budget 2018 a été élaboré de la manière suivante :

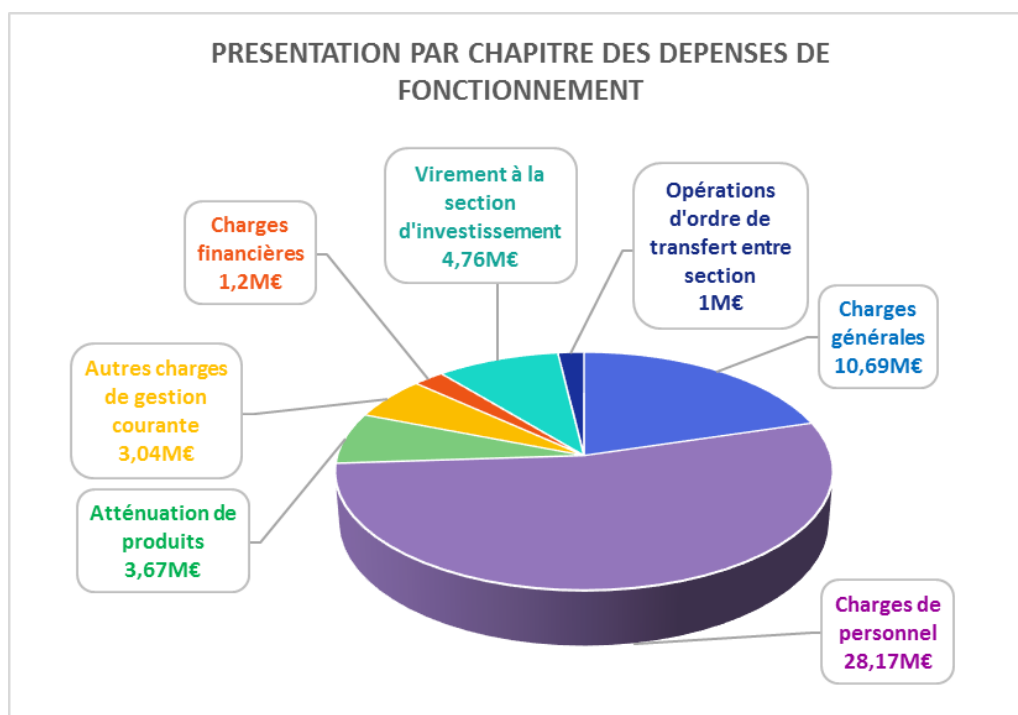
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	52 597 467,33 €	52 597 467,33 €
INVESTISSEMENT	17 801 292,95 €	17 801 292,95 €
<b>TOTAL</b>	<b>70 398 760,28 €</b>	<b>70 398 760,28 €</b>

Le vote est effectué chapitre par chapitre.

## Pour la Section de fonctionnement

### ➤ Dépenses de fonctionnement

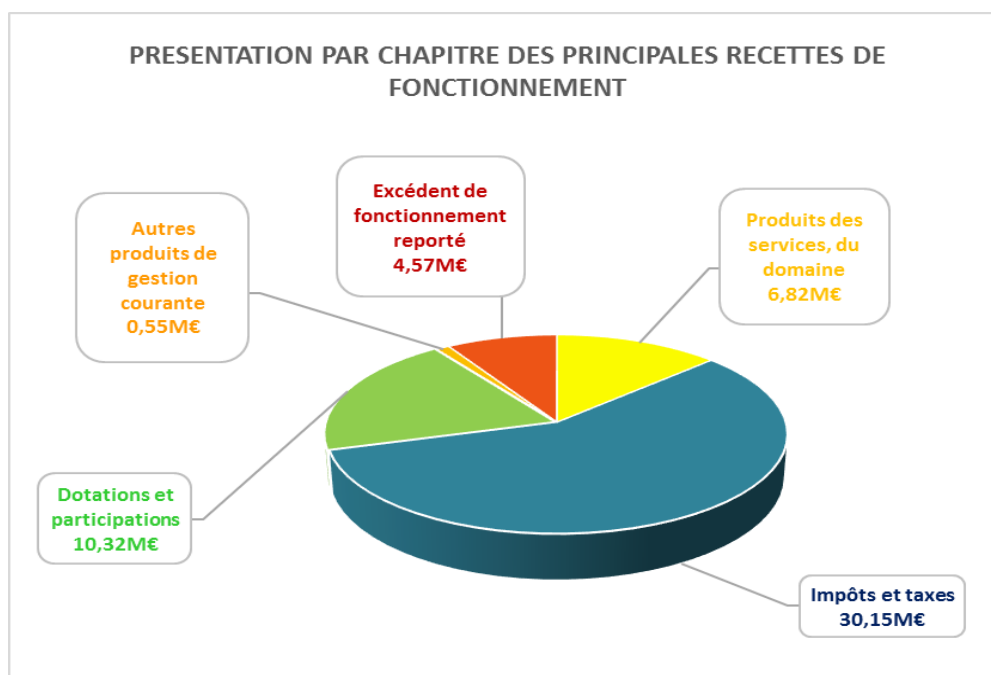
Chapitre	Libellé	Budget Précédent	Propositions nouvelles
011	Charges générales	9 786 724,13	10 699 702,00
012	Charges de personnel	27 764 230,00	28 174 545,00
014	Atténuation de produits	3 546 633,00	3 671 546,00
65	Autres charges de gestion courante	3 073 120,00	3 041 772,41
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		44 170 707,13	<b>45 587 565,41</b>
66	Charges financières	1 367 727,53	1 208 999,00
67	Charges exceptionnelles	42 281,00	30 000,00
68	Dotations aux provisions	-	-
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		45 580 715,66	<b>46 826 564,41</b>
023	Virement à la section d'investissement	3 529 845,44	4 762 035,05
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	994 702,49	1 008 867,87
<b>Total de dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		4 524 547,93	<b>5 770 902,92</b>
<b>TOTAL</b>		50 105 263,59	<b>52 597 467,33</b>



Les inscriptions budgétaires pour la section de fonctionnement pour l'exercice 2018 s'élèvent à **52 597 467,33€** contre 50 105 263,59€ en 2017.

➤ Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Budget Précédent	Propositions nouvelles
013	Atténuation de charges	50 000,00	50 000,00
70	Produits des services, du domaine	6 249 069,68	6 821 854,00
73	Impôts et taxes	30 282 337,00	30 154 021,00
74	Dotations et participations	10 210 444,11	10 324 706,00
75	Autres produits de gestion courante	503 949,78	558 459,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>47 295 800,57</b>	<b>47 909 040,00</b>
77	Produits exceptionnels	225 534,00	64 000,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>47 521 334,57</b>	<b>47 973 040,00</b>
042	Opération d'ordre de transfert entre section	51 641,00	51 641,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>51 641,00</b>	<b>51 641,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>47 572 975,57</b>	<b>48 024 681,00</b>
002	<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>		4 572 786,33
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>			<b>52 597 467,33</b>



Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **47 973 040 €** en 2018 contre 47 521 334 € en 2017 soit une hausse de 451 706€.

✓ La fiscalité

Pour 2018, la commune maintient les taux 2017 qui s'établissent comme suit :

Taxe d'habitation	17,25%
Taxe sur le foncier bâti	18,10%
Taxe sur le foncier non bâti	125,43%

Suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération Val Parisis le 1<sup>er</sup> novembre 2017, les Franconvillois ne paieront plus la contribution au SIARE figurant dans la colonne « syndicat de communes » des feuilles d'imposition des taxes d'habitation et foncière. La municipalité a décidé de ne plus faire supporter cet impôt à ses administrés mais d'en assumer intégralement la charge à hauteur de 500 000 €.

✓ Les recettes issues de la Communauté d'Agglomération "Val Parisis"

Le montant de l'attribution prévisionnelle de compensation s'élève à **5 567 903 €**, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à **646 550 €** pour 2018.

### Pour la Section d'investissement

Les inscriptions budgétaires pour la section d'investissement pour l'exercice 2018 s'élèvent à **17 801 292€**.

#### ➤ Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Budget Précédent	Propositions nouvelles	RAR	TOTAL (RAR+Propositions Nouvelles)
20	Immobilisations incorporelles	478 953,50	505 271,00	134 928,47	640 199,47
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles	7 295 109,01	7 351 749,11	1 656 164,35	9 007 913,46
23	Immobilisations en cours	2 913 725,32	2 851 800,00	972 054,42	3 823 854,42
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>10 687 787,83</b>	<b>10 708 820,11</b>	<b>2 763 147,24</b>	<b>13 471 967,35</b>
16	Emprunts et Dettes Assimilées	3 687 855,10	3 609 165,22	-	3 609 165,22
18	Dettes à long et moyen terme				
27	Autres immobilisations financières				
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>3 687 855,10</b>	<b>3 609 165,22</b>	<b>-</b>	<b>3 609 165,22</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>14 375 642,93</b>	<b>14 317 985,33</b>	<b>2 763 147,24</b>	<b>17 081 132,57</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	51 641,00	51 641,00		51 641,00
041	Opérations Patrimoniales				
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>51 641,00</b>	<b>51 641,00</b>		<b>51 641,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>14 427 283,93</b>	<b>14 369 626,33</b>	<b>2 763 147,24</b>	<b>17 132 773,57</b>
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE				668 519,38
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>17 801 292,95</b>

#### ➤ Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Budget Précédent	Propositions nouvelles	RAR	TOTAL (RAR+Propositions Nouvelles)
13	Subventions d'investissement	1 785 305,00	728 673,00	941 152,16	1 669 825,16
16	Emprunts et Dettes Assimilées	3 600 000,00	-		-
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>5 385 305,00</b>	<b>728 673,00</b>	<b>941 152,16</b>	<b>1 669 825,16</b>
10	Dotations fonds divers et réserves	986 836,00	1 470 000,00		1 470 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	3 348 676,25	4 538 564,87		4 538 564,87
165	Dépôts et cautionnement	4 100,00	2 000,00		2 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	-	4 350 000,00	-	4 350 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>4 339 612,25</b>	<b>10 360 564,87</b>	<b>-</b>	<b>10 360 564,87</b>
45X1	Total des opérations pour compte de tiers	-	-	-	-
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>9 724 917,25</b>	<b>11 089 237,87</b>	<b>941 152,16</b>	<b>12 030 390,03</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	3 529 845,44	4 762 035,02		4 762 035,02
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	994 702,49	1 008 867,87		1 008 867,87
041	Opérations Patrimoniales				
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>4 524 547,93</b>	<b>5 770 902,89</b>	<b>-</b>	<b>5 770 902,89</b>
<b>TOTAL</b>		<b>14 249 465,18</b>	<b>16 860 140,76</b>	<b>941 152,16</b>	<b>17 801 292,92</b>



Les inscriptions budgétaires pour la section d'investissement pour l'exercice 2018 s'élèvent à **17 801 292€**.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention des Groupes « Vivre à Franconville » et « Ensemble pour Franconville » et l'opposition du Groupe « Faire Front pour Franconville » sur la totalité des chapitres, et après que le Groupe « Vivre à Franconville » a fait savoir qu'il était globalement contre le budget, le Conseil municipal ADOPTE le Budget Primitif 2018 de la Ville, se présentant ainsi :**

**Fonctionnement : total des dépenses et des recettes = 52 597 467.33 €**

**Investissement : total des dépenses et des recettes (y compris RAR) = 17 801 292.95 €**

#### **QUESTION N°6**

**OBJET : SPORTS – CRÉATION D'UN TARIF POUR LA MISE À DISPOSITION DU STADE JEAN ROLLAND POUR L'ORGANISATION DE MATCHS DE FOOTBALL INTERNATIONAUX LES 24 ET 27 MARS.**

#### **MME FORTUNATO**

La ville de Franconville a été sollicitée pour accueillir 2 matchs de Football Internationaux, le samedi 24 mars 2018 Madagascar / Kosovo et mardi 27 mars 2018 Burkina Faso / Kosovo. Ces rencontres entrent dans le cadre de la préparation en vue des qualifications pour la Coupe d'Afrique des Nations (CAN) 2019 de football.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE DE CRÉER un tarif de 2 000 € pour la mise à disposition du Stade Jean Rolland les 24 et 27 mars en vue de l'organisation de 2 matchs internationaux de football et AUTORISE le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention relative à la mise à disposition annexée à la délibération**

#### **QUESTION N°7**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNALE 2018. AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE.**

#### **MME DODIN**

Cette subvention a fait l'objet d'une convention d'avance de subvention signée le 23 février 2018 entre la commune et l'association pour un montant de 49.500 €. Le solde restant à verser est de **70.500 €**.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE d'approuver le versement du solde de la subvention soit 70.500 € au titre de l'année 2018 sous réserve de la signature de la convention par les deux parties et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de l'Association du Comité d'Action Sociale du personnel communal de la mairie de Franconville.**

#### **QUESTION N°8**

**OBJET : CULTURE - CINÉ HENRI LANGLOIS - PERSONNEL – ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNALE 2018. AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE.**

#### **MME CAVECCHI**

Cette subvention a fait l'objet d'une convention d'avance de subvention, signée le 19 février 2018 entre la Commune et l'Association pour un montant de 40.000 €, suite à la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2018. Le solde restant à verser est donc de 50.000 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal, à l'exception de Mesdames Marie-Christine CAVECCHI, Monique MAVEL-MAQUENHEM, Bernadette MONTALTI et Messieurs Xavier DUBOURG, Franck GAILLARD, Yann LE DU qui ne participent pas au vote en raison de leurs fonctions au sein du Conseil d'Administration du Ciné Henri Langlois, APPROUVE le versement du solde de la subvention communale**

de fonctionnement de l'exercice 2018 au Ciné Henri Langlois, soit 50.000 € sous réserve de la signature de la convention par les deux parties et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

#### QUESTION N°9

**OBJET : SPORTS – ASSOCIATION GYMNASTIQUE ALBONAISE - ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNALE 2018. AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE.**

#### MME FORTUNATO

Cette subvention a fait l'objet d'une convention d'avance de subvention signée le 19 février 2018 entre la Commune et l'association pour un montant de 35.000 € suite à la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2018. Le solde restant à verser est donc de 45.000 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, à l'exception de Madame Sabrina FORTUNATO, qui ne participe pas au vote étant membre du Conseil d'Administration de l'association Gymnastique Albonaise, le Conseil municipal DÉCIDE le versement du solde de la subvention, soit 45.000 € au titre de l'année 2018 sous réserve de la signature de la convention par les deux parties.**

#### QUESTION N°10

**OBJET : SPORTS – ASSOCIATION FRANCONVILLE ATHLÉTISME VAL-D'OISE - PERSONNEL – ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNALE 2018. AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE.**

#### MME FORTUNATO

Cette subvention a fait l'objet d'une convention d'avance de subvention signée le 19 février 2018 entre la Commune et l'association pour un montant de 50 000 €, suite à la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2018. Le solde restant à verser est donc de 50.000 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal, DÉCIDE d'approuver la convention de subventionnement entre la Ville et l'Association Franconville Athlétisme Val-d'Oise (F.A.V.O), AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée et APPROUVE le versement du solde de la subvention, soit 50.000 € au titre de l'année 2018 sous réserve de la signature de la convention par les deux parties.**

#### QUESTION N°11

**OBJET : SPORTS – ASSOCIATION BASKET CLUB DE FRANCONVILLE / PLESSIS-BOUCHARD - ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNALE 2018. AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE.**

#### MME FORTUNATO

Cette subvention a fait l'objet d'une convention d'avance de subvention signée le 19 février 2018 entre la Commune et l'Association pour un montant de 100.000 € suite à la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2018. Le solde restant à verser est donc de 100 000 €.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'opposition du Groupe « Vivre à Franconville », le Conseil municipal DÉCIDE d'approuver la convention de subventionnement entre la Ville et l'Association Basket Club Franconville / Plessis-Bouchard, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée et APPROUVE le versement du solde de la subvention, soit 100.000 €, au titre de l'année 2018 sous réserve de la signature de la convention par les deux parties.**

#### QUESTION N°12

**OBJET : SPORTS - ASSOCIATION HANDBALL CLUB FRANCONVILLE / PLESSIS-BOUCHARD - ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNALE 2018. AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE.**

**MME FORTUNATO**

Cette subvention a fait l'objet d'une convention d'avance de subvention signée le 19 février 2018 entre la Commune et l'Association pour un montant de 45.000 € (quarante-cinq mille euros), suite à la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2018. Le solde restant à verser est donc de 55.000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE d'approuver la convention de subventionnement entre la Ville et l'Association Handball Club Franconville / Plessis-Bouchard, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée et APPROUVE le versement du solde de la subvention, soit 55.000 € au titre de l'année 2018 sous réserve de la signature de la convention par les deux parties.

### **QUESTION N°13**

**OBJET : SPORTS - ASSOCIATION FOOTBALL CLUB FRANCONVILLE - ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNALE 2018. AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE.**

**MME FORTUNATO**

Cette subvention a fait l'objet d'une convention d'avance de subvention signée le 19 février 2018 entre la Commune et l'association pour un montant de 42.500 € suite à la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2018. Le solde restant à verser est donc de 42.500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal à l'exception de Monsieur Roland CHANUDET, qui ne participe pas au vote en raison de ses fonctions au sein de l'Association Football Club de Franconville, DÉCIDE d'approuver la convention de subventionnement entre la Ville et l'association Football Club Franconville, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée et APPROUVE le versement du solde de la subvention, soit 42.500 €, au titre de l'année 2018 sous réserve de la signature de la convention par les deux parties.

### **QUESTION N°14**

**OBJET : CULTURE – CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL DE FRANCONVILLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR L'AIDE À LA STRUCTURATION PÉDAGOGIQUE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALISÉ - ANNÉE 2018**

**MME CAVECCHI**

Le Conseil départemental soutient financièrement les établissements d'enseignement artistique du territoire, sur différents dispositifs, et plus particulièrement sur l'aide à la structuration pédagogique.

Le Conservatoire de Franconville, étant agréé comme Conservatoire à Rayonnement Communal, répond aux conditions d'éligibilité de cette aide, qui est attribuée en fonction de critères qualitatifs de l'enseignement dispensé, au regard des orientations définies par les schémas nationaux d'orientation pédagogique et le schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

Au titre de l'année 2018, une aide est sollicitée, au regard des critères suivants :

- L'organisation pédagogique et la qualification des enseignants
- L'innovation pédagogique
- Les aspects financiers : budget réalisé et prévisionnel, politique tarifaire

- Le rayonnement du Conservatoire
- Les partenariats externes et la diversification des publics.

En 2017, la Commune a perçu 15 949 €. Montant demandé en 2018 : 30 000 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE d'approuver la demande d'aide à la structuration pédagogique du Conservatoire de Franconville auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à solliciter cette subvention au taux le plus élevé, à signer tout document s'y rapportant et à percevoir cette subvention.**

#### QUESTION N°15

**OBJET : SPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LA CRÉATION D'UNE STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE AU GYMNASSE DE L'EUROPE.**

**MME FORTUNATO**

La ville dispose déjà d'une réelle diversité de structures sportives.

Cependant, à l'écoute de sa population, la Municipalité souhaite étendre davantage son offre auprès des sportifs.

Afin de répondre à une forte demande de la part des pratiquants mais également des différents publics scolaires, une structure artificielle d'escalade sera installée au sein du gymnase de l'Europe.

La Région Ile-de-France se situe à 45% de la moyenne nationale en termes de taux d'équipement sportif par habitant et accuse donc un retard. Afin de le combler, le Conseil Régional propose aux communes franciliennes d'accompagner le développement d'équipements sportifs de proximité sur le territoire, en soutenant ces projets à hauteur de 20% maximum du coût hors taxe.

Une subvention est sollicitée à ce titre par la Ville de Franconville auprès de Conseil Régional d'Ile-de-France au montant le plus élevé, soit 16 000 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE d'approuver la demande de subvention auprès du Conseil Régional et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à solliciter cette subvention au taux le plus élevé, à signer tout document s'y rapportant et à percevoir cette subvention.**

#### QUESTION N°16

**OBJET : SPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE POUR LA CRÉATION D'UNE STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE AU GYMNASSE DE L'EUROPE.**

**MME FORTUNATO**

Dans la continuité de la délibération précédente, la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) souhaite donc développer la création de structures d'entraînement, l'escalade étant devenue un sport olympique et donc présente lors des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Une subvention est sollicitée à ce titre par la Ville de Franconville auprès de la FFME au montant le plus élevé soit 12 000 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE d'approuver la demande de subvention auprès de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à solliciter cette subvention au taux le plus élevé, à signer tout document s'y rapportant et à percevoir cette subvention.**

#### QUESTION N°17

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION DE 4 EMPLOIS DE POLICIERS MUNICIPAUX**  
**MME DODIN**

Il est proposé la création de quatre postes de policiers municipaux dans le cadre de la mise en place d'une brigade équestre au sein de la Police Municipale.

Les agents à cheval ont le même statut et les mêmes missions que les patrouilles véhiculées ou bien pédestres, à savoir, surveillance générale, rappels à l'ordre, verbalisations et assistance dans le cadre d'interpellation. Leur champ de vision est beaucoup plus étendu qu'à pied ou en voiture, ce qui se révèle très utile, notamment pour sécuriser les sorties d'école, assurer la surveillance des zones pavillonnaires, ou bien maintenir le bon ordre lors de manifestations publiques.

De plus, l'unité accède à des endroits où les véhicules terrestres n'ont pas accès, comme dans les parcs, les sentiers, les espaces boisés et sera un parfait complément au groupe motocycliste.

L'unité équestre trouve également toute sa place en zone urbanisée et apportera un soutien en agglomération.

Son apport sera, alors, important lors de manifestations événementielles, culturelles, sportives, commémoratives, mais surtout dans le travail de proximité, de contact avec la population et le recueil de renseignements.

Les 4 policiers municipaux à temps complet seront chargés de l'entretien des chevaux, de leur formation et de leur entraînement en sus de leur fonction de policiers municipaux.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention du Groupe « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal DÉCIDE la création de 4 emplois permanents de policiers municipaux affectés à la brigade équestre à temps complet, ouverts au cadre d'emplois des policiers municipaux, à compter de la présente délibération et APPROUVE la modification du tableau des effectifs y afférents de la manière suivante :**

Secteur/ Catégorie/ Cadre/ Emploi/ Agent	Budgétés	Pourvus	dont TNC	Titulaires	Contractuels
SECTEUR POLICE MUNICIPALE	27	19	0	19	0
B	2	1	0	1	0
Chef de police municipale	2	1	0	1	0
C	25	18	0	18	0
Brigadier -chef principal	10	9	0	9	0
Gardien-Brigadier	15	9	0	9	0

**QUESTION N°18**

**OBJET : TECHNIQUES – CRÉATION D'UN TARIF MUNICIPAL POUR L'OCCUPATION DE L'ESPLANADE DE L'ÉPINE GUYON PAR LE CIRQUE DE VENISE.**

**M. CHANUDET**

La Commune a autorisé l'installation du Cirque de Venise sur son territoire, Esplanade de l'Épine Guyon, du 13 avril 2018 au 29 avril 2018.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE de créer un tarif de 1 700€ pour l'occupation du Cirque de Venise sur l'Esplanade de l'Épine Guyon et AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la**

convention relative à l'installation du Cirque de Venise sur l'Esplanade de l'Epine Guyon du 13 avril 2018 au 29 avril 2018.

#### **QUESTION N°19**

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - RECENSEMENT DES MARCHES NOTIFIES ENTRE LE 01/01/2017 ET LE 31/12/2017 D'UN MONTANT SUPERIEUR à 25 000,00 € HT - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.**

#### **M. BOULLÉ**

La Commune doit publier la liste des marchés notifiés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017 d'un montant supérieur à 25 000,00 € HT. Elle est consultable sur le site internet de la ville.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal PREND acte de la liste des marchés notifiés pour l'année 2017 et AUTORISE le Maire, ou son représentant légal, à faire publier la liste des marchés notifiés sur le site internet et sur le profil acheteur de la ville.**

#### **QUESTION N°20**

**OBJET : CONSULTATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES MARCHES FORAINS.**

#### **M. LANDRY**

En 2004 la commune a passé avec la société SOMAREP une convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation des marchés forains de la ville (marchés du centre et de la gare, auxquels le marché Montédour a été ultérieurement ajouté). D'une durée initiale de dix ans, cette convention a été prolongée en 2013, par avenant, pour une durée de cinq ans dans le cadre de nouveaux investissements demandés au délégataire.

Si le choix du mode de gestion des marchés de Franconville ne sera arrêté qu'à l'issue de consultations préalables, la commune pouvant in fine opter pour un autre mode de gestion (reprise en régie, marché public etc.), la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit être préalablement et obligatoirement consultée sur tout projet de délégation de service public avant que ce dossier ne soit soumis au conseil municipal (L.1413-1 du CGCT<sup>2</sup>). Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter la commission consultative des services publics locaux sur le projet de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés forains de la ville.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE de solliciter, pour avis, la CCSPL pour la remise en concurrence de la délégation de service public sur les marchés forains, qui arrive à terme au 16 février 2019.**

#### **QUESTION N°21**

**OBJET : TECHNIQUES/URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

#### **M. VERBRUGGHE**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Franconville-la-Garenne a été approuvé en date du 10 décembre 2009, puis modifié les 28 juin 2011, 20 décembre 2012, 12 février 2015 et 14 décembre 2015.

La présente modification a pour objet :

- de permettre la réalisation d'un nouveau programme de logements notamment de logements sociaux dans le secteur de la Fontaine des Boulangers, actuellement classé en zone d'activités économiques, incluant la suppression d'un emplacement réservé,
- de procéder à des ajustements mineurs du règlement et du plan de zonage pour prendre en compte l'évolution de certains projets, rectifier des erreurs matérielles ou préciser les règles et faciliter leur application,
- de mettre à jour le plan des servitudes d'utilité publique.

Dans le cadre de la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme, une enquête publique s'est déroulée du 8 janvier 2018 au 10 février 2018 inclus. A l'issue des consultations, le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable, assorti d'une recommandation, pour tenir compte des remarques formulées – ce qui a été fait par la commune - à l'occasion de l'enquête publique portant plus particulièrement sur :

- La correction des documents conformément aux réponses apportées au procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique relative au projet de modification du PLU de Franconville.
- Une attention particulière devra être donnée à la correction des erreurs matérielles soulignées dans ces rapports, et plus spécifiquement sur celles relatives à la zone UPb.  
**Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'opposition des Groupes « Vivre à Franconville » et « Faire Front pour Franconville » et l'abstention du Groupe « Ensemble pour Franconville », le Conseil municipal APPROUVE la modification du Plan Local d'Urbanisme n°5 telle qu'elle est annexée à la présente délibération, DIT QUE**
- les pièces du dossier de cette modification se substituent à toutes pièces correspondantes antérieurement applicables au même territoire.
- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs et d'une mention dans un journal diffusé dans le département parmi les suivants :
  - LE PARISIEN, édition du Val-d'Oise,
  - LA GAZETTE DU VAL D'OISE,
  - L'ECHO REGIONAL,
- conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme n°5 approuvé sera tenu à la disposition du public :
  - à la Mairie, les jours ouvrables suivants : lundi – mardi – jeudi – vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h00 – mercredi et samedi de 8h30 à 12h00.
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.
- ampliations de la présente délibération seront adressées :
  - au Préfet du Val-d'Oise,
  - au Directeur Départemental des Territoires du Val-d'Oise,
  - au Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.
- la présente délibération et le dossier de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme seront transmis pour informations aux Personnes Publiques Associées et aux services consultés.

#### QUESTION N°22

#### DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (du 29/11/2017 au 02/02/2018)

Le Conseil municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 ont été portées à la connaissance des membres : (17-407 à 18-106)

**17-407** : Avenant au Marché 16BA08/D relatif à l'entretien et grosses réparations dans les bâtiments communaux – lot n°4 – électricité.

**18-033** : Contrat de cession relatif au spectacle TUCK & PATTI (8 011,67€ TTC).

**18-034** : Conseil Municipal du 15 Février 2018

**18-035** : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable – 47 bis avenue Carnot (loyer mensuel 151,35€ hors charges).

**18-036** : Conseil Municipal du 15 Février 2018  
**18-037** : Conseil Municipal du 15 Février 2018  
**18-038** : Conseil Municipal du 15 Février 2018  
**18-039** : Conseil Municipal du 15 Février 2018  
**18-040** : Marché portant sur l'organisation d'une formation professionnelle conclue avec l'organisme prestataire L.E.N Médical (155 € TTC).  
**18-041** : Marché portant sur l'organisation d'une formation professionnelle conclue avec l'organisme prestataire SAIGA INFORMATIQUE (1 840€ TTC).  
**18-042** : Conseil Municipal du 15 Février 2018  
**18-043** : Numéro Non Attribué  
**18-044** : Numéro Non Attribué  
**18-045** : Numéro Non Attribué  
**18-046** : Numéro Non Attribué  
**18-047** : Numéro Non Attribué  
**18-048** : Numéro Non Attribué  
**18-049** : Numéro Non Attribué  
**18-050** : Numéro Non Attribué  
**18-051** : Numéro Non Attribué  
**18-052** : Conseil Municipal du 15 Février 2018  
**18-053** : Marché portant sur l'organisation d'une formation d'apprentissage conclue avec l'organisme prestataire ADAFORSS (6 545€ TTC).  
**18-054** : Conseil Municipal du 15 Février 2018  
**18-055** : Conseil Municipal du 15 Février 2018  
**18-056** : Convention de mise à disposition de l'espace Saint Exupéry – NEXITY Franconville le 06 juin 2018 (376€).  
**18-057** : Conseil Municipal du 15 Février 2018  
**18-058** : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Cabinet Loiselet & Daigremont le 16 Mai 2018 (125€).  
**18-059** : Conseil Municipal du 15 Février 2018  
**18-060** : Marché 16BA61 – extension et réhabilitation de la maternelle 1 du groupe scolaire Fontaine Bertin – lot n°6 – avenant n°2 (-6 040€ HT soit -7 248€ TTC).  
**18-061** : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Cabinet Loiselet & Daigremont le 13 juin 2018 (125€).  
**18-062** : Convention entre la ville de Franconville et l'association IFAC 95(5 950€ Nets).  
**18-063** : Convention entre la ville de Franconville et l'association IFAC 95 (10 175€ Nets).  
**18-064** : Convention entre la ville de Franconville et l'association Clé Compter, Lire, Ecrire (5 400€ Nets).  
**18-065** : Convention entre la ville de Franconville et l'association ESSIVAM (18 380€ Nets).  
**18-066** : Convention entre la ville de Franconville et l'association ESSIVAM (18 350€ Nets).  
**18-067** : Convention entre la ville de Franconville et la société PICMOICI & COUMOICA (11 230€ Nets).  
**18-068** : Convention entre la ville de Franconville et Madame Espérance Fontes, psychologue (6 300€ Nets).  
**18-069** : Convention entre la ville de Franconville et l'association Sauvegarde du Val d'Oise (23 207,11€ Nets).  
**18-070** : Convention entre la ville de Franconville et Monsieur Jean-Yves Vilanova, écrivain public (22 356€ Nets).  
**18-071** : Convention entre la ville de Franconville et la société CAN-DO ENGLISH (3 989,30€ Nets).  
**18-072** : Reprise dans les cimetières de Franconville des concessions expirés depuis deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé.



**18-073** : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations Cabinet Foncia Vaucelles – Taverny le 20 Mars 2018 (125€).

**18-074** : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable avec M. ARCHER 18 boulevard Maurice Berteaux (200€ hors charges).

**18-075** : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (renouvellement) avec M. DIALLO 18 boulevard Maurice Berteaux (302,16€ hors charges).

**18-076** : En cours de signature

**18-077** : Numéro Non Attribué

**18-078** : Convention de mise à disposition de l'espace Saint Exupéry Foncia Vaucelles Taverny le 02 Mai 2018 (376€).

**18-079** : Numéro Non Attribué

**18-080** : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations Cabinet Loiselet & Daigremont le 26 Juin 2018 (125€).

**18-081** : Marché 18CO03 – Lettre de consultation – fourniture d'encre et média pour traceur Roland VS540i (montant maximum d'engagement 20 000€ HT).

**18-082** : Marché 17ES51 – fourniture et pose de jeux et de sols souples (lot n°1 : montant forfaitaire de 8 099,52€ HT soit 9 719,42€ TTC / lot n°2 : montant forfaitaire de 13 584,24€ HT soit 16 301,09€ TTC / lot n°3 : montant forfaitaire de 3 187,10€ HT soit 3 824,52€ TTC / lot n°4 : montant forfaitaire de 20 347€ HT soit 24 416,40€ TTC).

**18-083** : En cours de signature

**18-084** : Contrat de cession relatif au spectacle IN THE MIDDLE (7 951,32€ TTC).

**18-085** : Avenant au contrat de cession relatif au spectacle DE GRANDES ESPERANCES (500€ TTC).

**18-086** : Convention de mise à disposition de locaux communaux à usage professionnel pour l'installation d'un cabinet médical (loyer mensuel de 1 200€ hors charges).

**18-087** : Accord cadre 17BA83 – maintenance et entretien des ascenseurs et monte-charges dans les bâtiments communaux (montant maximum annuel de 30 000€ HT / montant global et forfaitaire de 7 440€ HT).

**18-088** : Marché 17ES75 – entretien des espaces extérieurs de la résidence Fontaine Bertin (32 105€ HT soit 38 526€ TTC).

**18-089** : Marché 18CRH05 – Lettre de consultation – formation de recyclage des CACES (7 000€ HT).

**18-090** : Contrat de cession relatif au concert DHAFER YOUSSEF (12 660€ TTC).

**18-091** : Marché 18CAT15 – Lettre de Consultation – fourniture de petit matériel de bricolage (20 000€ HT).

**18-092** : Marché portant sur l'organisation d'une formation professionnelle conclue avec l'organisme prestataire Permanences Médicales (210 € TTC).

**18-093** : Convention de mise à disposition temporaire et exceptionnelle de la salle n°1 du CSL au Cabinet Delaporte Gestion (125€).

**18-094** : Convention de mise à disposition temporaire et exceptionnelle du Foyer des Sportifs au Cabinet Foncia Vaucelles Taverny (205€).

**18-095** : Contrat de prestation relatif à l'animation MAGIC MIROIR (1 956€ TTC).

**18-096** : Signature d'une convention avec l'IFAC VAL D'OISE – année 2018 (5 381,92€).

**18-097** : Contrat de cession relatif au spectacle FABLES (6 132,166€ TTC).

**18-098** : Contrat de cession relatif au spectacle OPERA VINYLE (4 927,48€ TTC).

**18-099** : Marché 18CCL02 – Lettre de consultation – Spectacle pyrotechnique le 13 Juillet 2018 (9 832,77€ HT soit 11 799,32€ TTC).

**18-100** : Convention de mise à disposition temporaire et exceptionnelle de la salle n°1 du CSL au Cabinet Delaporte Gestion (125€).

**18-101** : Convention de mise à disposition de la Maison des Association – Cabinet Delaporte Gestion Taverny le 11 Avril 2018 (52€).

**18-102** : En cours de signature

**18-103** : Marché 18ES12 – Lettre de consultation – Fertilisation des terrains de sports (montant maximum de 20 000€ HT).

**18-104** : Marché 18IN07 – Maintenance intranet SHERPA et achat d'une licence SQL SERVEUR 2012 ISV et achat maintenance de modules complémentaires (montant maximum annuel de 25 000€ HT – 3 200€ HT pour la maintenance / 3 500€ HT pour la Licence SQL).

**18-105** : En cours de signature

**18-106** : Accord cadre 18AT01 – Fourniture peinture, colorant et outillage (montant maximum annuel de 40 000€ HT).

### **QUESTION DIVERSE N°1**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 21 DECEMBRE 2017.**

**MME DODIN**

Il s'agit de la modification de la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017 relative à l'attribution d'indemnités de fonction aux élus.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Depuis le 21 décembre 2017, la situation de Mme Anne CRISTALLIN, conseillère municipale, a évolué, justifiant aujourd'hui la suppression de son indemnité.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention des Groupes « Vivre à Franconville », « Ensemble pour Franconville » et « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal DÉCIDE d'approuver le nouveau tableau de répartition des indemnités de fonction des élus municipaux.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h47.

Fait à Franconville, le 27 mars 2018

**Le Maire**

**Xavier MELKI**